

# DÉLIBÉRATIONS

N° 33/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/2023

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.  
M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA  
**ABSENTS :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

## **OBJET : CHOIX DE L'ARCHITECTE DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE A PROCEDURE ADAPTÉE POUR LA RECONSTRUCTION OU LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 juillet 2023, et fixant au 1<sup>er</sup> août 2023 à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction ou réhabilitation de l'école maternelle,

Vu l'avis de la Commission « Marchés à procédure adaptée » réunie le 3 août 2023,

Vu l'audition des candidats présélectionnés en date du 24 août 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à la Commission MAPA et l'audition des candidats.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été lancée, afin de choisir un maître d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction/réhabilitation de l'école maternelle. Les candidats ont été amenés à faire 2 offres, une pour la reconstruction avec un montant de travaux estimé à 1 350 000 € HT et une pour la réhabilitation avec un montant de travaux estimé à 605 000 € HT. Le scénario de reconstruction ou de réhabilitation sera retenu par le Conseil Municipal après présentation du diagnostic et des esquisses par le maître d'œuvre.

Dans le cadre de cette consultation 7 candidats ont répondu dans les délais impartis.

A l'issue de l'analyse des offres, et après avis des membres de la commission MAPA, réunis le 3 août 2023 à 14h, un pré-classement des offres a été établi et les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes ont été convoqués à une audition, le jeudi 24 août 2023. L'audition a confirmé le classement proposé par la commission MAPA : c'est le candidat SARL FRANCOIS DE LA SERRE qui a obtenu la meilleure note et qui a transmis l'offre la plus en adéquation avec les besoins de la collectivité appréciée en fonction des critères établis dans le règlement de consultation.

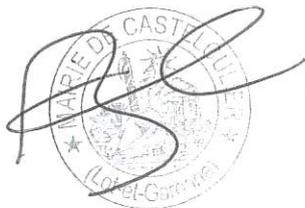
.../...

Qui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- RETENIR l'offre la mieux disante à savoir celle du candidat SARL FRANCOIS DE LA SERRE avec un taux honoraires de 7,45% sur la mission de base pour la reconstruction, et avec un taux honoraires de 8,45 % en cas de réhabilitation de l'école maternelle,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer les documents afférents au marché public de Maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction ou la réhabilitation de l'école maternelle, après remise des livrables par l'architecte et le choix par le Conseil municipal au scénario retenu,
- PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget, une fois le scénario de reconstruction ou de réhabilitation choisi par le Conseil Municipal.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 34/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/2023

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

**ABSENTS :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

.../...

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, et le budget annexe Atelier Relais à compter du 1er janvier 2024.

## 2- Apurement du compte 1069

Après vérification auprès du comptable public, il s'avère que la Commune n'a pas besoin de procéder à l'apurement du compte 1069.

## 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

**Article 1** : Vu l'avis favorable du comptable public en date du 27 juillet 2023 d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe Atelier Relais de la Ville de Castelculier, à compter du 1er janvier 2024.

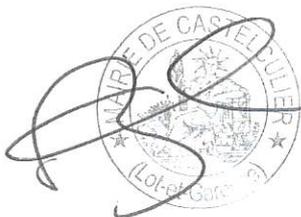
**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Signature of Corinne BARTHE, Secrétaire, over the official seal of the Mayor of Castelculier (Lot-et-Garonne).

Le Maire,  
Olivier GRIMA



Signature of Olivier GRIMA, Maire, over the official seal of the Mayor of Castelculier (Lot-et-Garonne).

# DÉLIBÉRATIONS

N° 35/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/2023

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

**ABSENTS :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : ADHÉSION A LA NOUVELLE CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)**

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

.../...

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers/Métiers et communication ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

### 1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie », .../...

**2/ Tarification :**

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. La tarification applicable pour l'année 2024 à notre commune est la suivante :

- **Commune (strate 6 : de 2000 à 3499 habitants) :**

- Forfait Métier =  $2160 + 0.39 * 439$ , soit 2331 €.
- Et
- Forfait Technologie =  $1900 + 0.35 * 439$ , soit 2144 €

Soit TOTAL= 4475€

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

**3/ Modalités d'adhésion :**

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 6 février 2018.
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 36/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/2023

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

**ABSENTS :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
(CGAS) 2025-2028 – NÉGOCIATION PAR LE CDG 47**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) est en mesure de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et la commune peut demander au CDG 47 de se charger de cette négociation.

Une fois les résultats de la consultation présentés par le CDG 47 la Commune de Castelculier aura le choix de poursuivre ou non avec l'entreprise retenue. Si elle souhaite poursuivre, alors une délibération sera prise et une convention sera signée. .../...

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 37/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/2023

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

**ABSENTS :**

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

## **OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DE CASTELCULIER PAR CINQ ASSISTANTS MATERNELS – ANNÉE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une salle associative qu'elle met à disposition de toute personne ou toute structure qui en fait la demande dans le respect des conditions d'utilisation et d'occupation définies par convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cinq assistants maternels souhaiteraient occuper les locaux de la salle associative tous les mardis, de 10h00 à 11h30, afin d'organiser des activités pour un nombre maximum de vingt-cinq enfants.

Il convient dès lors de passer avec Madame DAUDET Patricia, Madame LABRE Marcelle, Madame LAVANCEAU Cyrille, Madame GAUMMAULT Noëlle et Monsieur ROUQUIE Peter, une convention d'utilisation des locaux de la salle associative établissant précisément les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle dans le cadre de leur activité, et instaurant un tarif annuel de 35 euros par assistant maternel, à compter de septembre 2023 et jusqu'au mois de juin 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

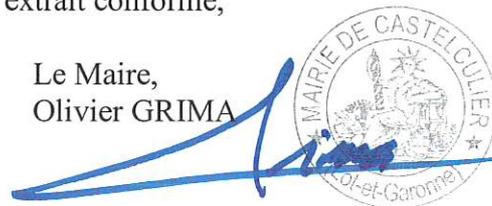
- d'approuver la convention d'utilisation de la salle associative de Castelsculier par des assistants maternels pour l'année scolaire 2023/2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 38/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

16 présents  
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/2023

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mmes CAVAL,  
PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ,  
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ donne pouvoir à M. BONNET  
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA

**ABSENTS :**

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : MISE A JOUR DE TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de supprimer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent du service restauration scolaire/hygiène, et à la réorganisation de ce service
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, suite à la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, le 30 mai 2023,

.../...

## AR Prefecture

047-214700510-20230904-382023-DE  
Reçu le 05/09/2023

**DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent du service restauration scolaire/hygiène, et à la réorganisation de ce service
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, suite à la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA

